
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 05 septembre 2022
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille vingt-deux et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de <u>Sont présents:</u> Valérie BEAUVISAGE, Philippe DERVAUX, Christian DUCHEMIN, Pascal DUVAUCHELLE, Jérôme FONTAINE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Sylvie LOUIS, Annie TRAUILLÉ, Bruno VANDENBUSSCHE
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> Séverine LECUYER par Philippe DERVAUX
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Pascal DUVAUCHELLE

La séance étant ouverte,

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Pascal DUVAUCHELLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2022 20 – Baie de Somme 3 Vallées - Modification des statuts

Vu les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24 septembre 2020,

Considérant que les statuts doivent indiquer que le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées n'est plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en oeuvre de la charte,

Considérant la nécessité de mettre à jour et lister les compétences du syndicat mixte,

Considérant qu'une simplification et optimisation des calendriers d'organisation des bureaux et comités syndicaux permettra une meilleure réactivité sur certains dossiers,

Considérant que la mise à jour du périmètre est nécessaire,

Vu la délibération n° VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021 du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées sur la modification de ses statuts,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité :

- la modification de l'article 3 : objet du syndicat mixte
- la mise à jour de la liste des compétences du syndicat
- la modification du délai de convocation, qui passe de 15 jours francs à 5 jours francs comme le prévoit l'article L.2121-12 du CGCT
- la mise à jour du périmètre.

Délibération n°2022 21 – Urbanisme - Référents PLUiH

Monsieur le Maire informe l'assemblée du vote favorable à la prescription du PLU intercommunal le 12 juillet dernier par le conseil communautaire et précise que 2 référents doivent être désignés au sein de chaque conseil municipal des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DESIGNÉ :
 - référent : Philippe DERVAUX
 - suppléant : James HECQUET

Délibération n°2022 22 – Associations - Subvention complémentaire ASL

Le Maire informe à l'assemblée qu'il a reçu de l'Association Amicale Sports et Loisirs le budget de la fête locale 2022, soit 2800 €. Il rappelle qu'un montant provisionnel de 1300 € a été versé et demande à l'assemblée de délibérer sur le versement d'une subvention complémentaire de 1500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à verser une subvention complémentaire de 1500 € au titre de l'organisation de la fête locale 2022.

PERSONNEL

Situation de l'adjoint technique titulaire

Le Maire informe l'assemblée que le dossier de retraite de Monsieur David SAILLY n'a pu être traité et que, dans l'attente du versement des droits à la retraite, la commune est tenue de continuer le versement du demi-traitement à Monsieur SAILLY.

L'assurance statutaire indemniser la commune durant une période de 6 mois maximum à compter du 19 septembre prochain.

Le Maire informe par ailleurs que Monsieur Jean-Jacques NOURRY est recruté sur un contrat de 3 ans.

Délibération n°2022 23 – Annualisation du temps de travail

Annule et remplace la délibération du 21 mars 2022 (erreur matérielle)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : Service technique – Entretien et valorisation des bâtiments et des espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé :

Service technique – Entretien et valorisation des bâtiments et des espaces verts :

- 23 semaines de 32 heures (1er avril - 30 septembre) sur 4 jours,
- 23 semaines de 24 heures (1er octobre - 31 mars) sur 3 jours.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Délibération n°2022_24 – Salle des fêtes - Tarif réunions professionnelles

Le Maire demande à l'assemblée de fixer un tarif pour l'utilisation de la salle des fêtes pour des réunions professionnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'établir le tarif de location de la salle des fêtes pour l'organisation de réunions professionnelles à 40€ la journée,
- dit que les réunions professionnelles seront organisées uniquement sur des journées en semaine (du lundi au vendredi)
- dit que ce tarif s'entend pour des professionnels résidant à Coulouvillers,
- dit que ce tarif sera appliqué pour toute réunion organisée à partir du 1er janvier 2023

Délibération n°2022 25 – Voirie - Aménagement Chemin de Cumont - 2022 25

Le Maire rappelle la délibération 2022_16 portant approbation du projet de réfection du Chemin de Cumont et demande à l'assemblée de délibérer sur le recours à l'emprunt dans les conditions suivantes:

Prêteur : Crédit Agricole

Montant : 15 000 €

Durée : 7 ans

Taux : fixe - 2,04 %

Périodicité : annuelle

Base de calcul : exact / 365

Frais de dossier : 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur VANDENBUSSCHE s'étant abstenu) :

- autorise le Maire à recourir à l'emprunt pour un montant de 15000 € auprès du Crédit Agricole dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise TPB d'un montant de 17808 € TTC (14840 € HT)
- autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en oeuvre de ce projet.

Le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du chemin d'accès à la ferme, qui feront l'objet d'un versement de subvention exceptionnelle à la Ferme de Cumont comme délibéré le 23 mai dernier, seront mis en oeuvre en même temps que cette réfection.

Délibération n°2022 26 – Voirie - Transfert de voirie communautaire

Le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré ce jour le vice-président de la Communauté de communes chargé de la voirie, Monsieur Evrard, à qui il a suggéré le transfert de la Rue de Saint-Gervais sur le Chemin de Cumont et la Grande Rue de Hanchy, qui desservent la Ferme de Cumont, dont la vocation économique est indéniable (production et distribution de 8000 tonnes de fruits par an, avec une sortie quotidienne par camion de 30 tonnes).

La Grande Rue de Hanchy dessert, qui plus est, le bâtiment d'élevage de 9000 poules pondeuses bio.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ouï l'exposé du Président :

- approuve la proposition du Maire relative au transfert de la Rue de Saint-Gervais, actuellement communautaire, sur le Chemin de Cumont et la Grande Rue de Hanchy,
- autorise le Maire à solliciter ce transfert auprès du Président de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre.

Délibération n°2022 27 – Opération brioches - subvention 2022

Sur proposition du Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 250 € à l'ADAPEI 80, comme en 2021.

Questions diverses

- Traverse du Ponthieu : Le Maire rappelle que la Traverse est propriété du Département et informe qu'il a pris attache avec le cabinet du Président du Département afin de lui exprimer son mécontentement sur le projet d'aménagement de la Traverse, avec une largeur de voie bitumée de 3 mètres (norme européenne). Le Maire estime que la largeur du revêtement roulant, destiné aux cyclistes, devrait être réduit afin de laisser une partie non artificialisée pour les promeneurs,... et souhaiterait s'entretenir avec le Président afin de lui demander un traitement plus doux.
- Pont de Saint-Gervais : La société Terreos a confirmé le remboursement du coût total de la réparation du Pont Saint-Gervais.
- Journées Européennes du Patrimoine : Annie Traullé propose que l'Eglise soit ouverte le samedi 17 septembre. L'information sera transmise aux journaux locaux et à Baie de Somme 3 Vallées pour publication sur le site Terres et Merveilles.
- Plantation de haies : la demande de subvention auprès de la Région est en cours d'instruction.
- Chien errant rue de Bussus : suite aux plaintes de riverains, un courrier a été transmis aux propriétaires du Saint-Bernard qui divague régulièrement Chemin de Bussus.
- Illuminations : le Maire a pris contact avec la mairie de Forest l'Abbaye qui met en vente des illuminations, qui, si elles conviennent, pourraient être installées à l'entrée de la salle des fêtes.
- Salle des fêtes : Annie Traullé rappelle sa demande d'installer un luminaire à l'entrée, avec détecteur de présence. Un dispositif solaire pourrait être mis en place. Christian Duchemin demande si le même dispositif pourrait être mis en place à l'abribus. Pour des raisons de sécurité, le remplacement de la toiture par une tôle cristal, laissant passer la lumière de l'éclairage en place, pourrait convenir mieux.
- Point d'arrêt scolaire à Hanchy : la confusion avec l'arrêt des .3 cantons perdure, les chauffeurs ne s'arrêtent toujours pas. Le service transport de la Région sera de nouveau averti.
- Le conseil municipal adresse toutes ses félicitations à Monsieur Jérôme Fontaine à l'occasion de son mariage qui a été célébré le 27 août dernier.

La séance est levée à 19h40.